

**DATE DE CONVOCATION** : 27 Août 2020

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGIER – MH. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – JP DESLIAS – JF CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – E. PISANI – A. DUBRUN – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL - S. DELIMOGE – C. NANGLARD - C. RAFIN.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : C. BONNEAU donne pouvoir à P. ORMECHE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGIER - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - P. BERTON donne pouvoir à S. DELIMOGE -

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS**: C. BONNEAU – F. GUIRAO – S. RAYNAUD – P. BERTON

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : A. DUBRUN

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 15 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition.
- Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.
- La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

- La commission :

- Remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert ou de restitution de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées,
- A la demande du conseil communautaire, fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Monsieur Mickaël VILLEGIER, Adjoint aux Finances, propose à l'assemblée de désigner Monsieur Jean-Louis LEVESQUE, Maire de la commune, au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Municipal, entendu les explications et après en avoir délibéré décide **PAR 27 VOIX POUR** : de désigner Monsieur Jean-Louis LEVESQUE au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE